



DECRET N° 2003-245

du 25 Septembre 2003

modifiant le décret n° 2002 - 368 du 30 novembre 2002 portant création, attributions et composition du Conseil national de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2002 – 368 du 30 novembre 2002 portant création, attributions et composition du Conseil national de lutte contre le VIH / SIDA et les infections sexuellement transmissibles.

Vu le décret n° 2002 -341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002 – 364 du 18 novembre 2002 et 2003 – 94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

**DECRETE :**

**Article unique :** L'article 3 du décret n° 2002- 368 du 30 novembre 2002 portant création, attributions et composition du Conseil national de lutte contre le VIH/ SIDA et les infections sexuellement transmissibles est modifié ainsi qu'il suit :

**Article3 nouveau :** le Conseil national de lutte contre leVIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles est composé ainsi qu'il suit :

**Président :** le Président de la République.

**1<sup>er</sup> Vice – Président :** le ministre en charge de la santé.

**2<sup>ème</sup> Vice – Président :** le ministre en charge des finances.

**3<sup>ème</sup> Vice – Président :** le représentant des organisations de la société civile.

**Rapporteur :** le directeur général de la santé.

**Secrétaire :** le responsable du programme national de lutte contre le VIH/SIDA.

membres :

- le ministre en charge des transports ;
- le ministre en charge du plan ;

- le ministre en charge de la police ;
- le ministre en charge de l'agriculture ;
- le ministre en charge de l'économie forestière ;
- le ministre en charge du travail ;
- le ministre en charge de la sécurité sociale ;
- le ministre en charge des enseignements ;
- le ministre en charge des petites et moyennes entreprises ;
- le ministre en charge de la fonction publique ;
- le ministre en charge du tourisme ;
- le ministre en charge de la communication ;
- le ministre en charge des sports ;
- le ministre en charge de la jeunesse ;
- le ministre en charge de la défense ;
- le ministre en charge de la promotion de la femme ;
- le représentant du Cabinet du Chef de l'Etat ;
- le représentant du groupe thématique ONU- SIDA ;
- le représentant des agences de la coopération bilatérale ;
- un représentant du réseau des femmes parlementaires ;
- trois représentants des confessions religieuses ;
- le président de la Croix Rouge Congolaise ;
- un représentant de l'Organisation des Premières Dames d'Afrique contre le SIDA ;
- deux représentants du secteur privé et du patronat national ;
- le représentant des organisations non gouvernementales des personnes vivant avec le VIH/ SIDA ;
- le représentant de la médecine traditionnelle ;
- deux représentants des organisations non gouvernementales et des associations nationales de lutte contre le VIH/SIDA.

Le reste sans changement.

2003-245

Fait à Brazzaville, le 25 Septembre 2003



**Denis SASSOU N'GUESSO.**

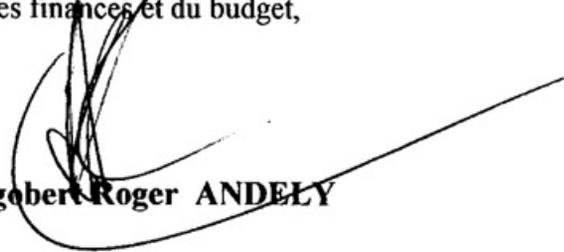
Par le Président de la République,

Le ministre de la santé et de  
la population,



**Alain MOKA**

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,



**Rigobert Roger ANDELY**